

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018

Convocation du 25 mai 2018

Présents :

M. Moutarlier Jean-Paul, Maire - M. Huguenin Alain - Mme Walter Mariette - M. Pacaud Pierre - Mme Fremy Maria - M. Estavoyer Paul-Luc, Adjoints – M. Brun Alain – Mme Communod Francine - M. Groetz Alexandre – Mme Noël Audrey, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fricker Didier, pouvoir à M. Huguenin Alain
Mme Ochem Aurélie, pouvoir à M. Estavoyer Paul-Luc
Mme Wirz Catherine, pouvoir à M. Walter Mariette
Mme Lechguer Najat
M. Badiqué Sylvain

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Audrey NOEL est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

3) Location du stade Duvallet

Comme depuis plusieurs années, Madame GOUVERNET, gérante du Café de la Pépinière à Belfort, sollicite la mise à disposition des installations du stade Duvallet pour l'organisation d'un tournoi de football. Ce tournoi est prévu le 17 juin prochain. Le tarif de location appliqué jusqu'alors est de 300 €.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les conditions de cette mise à disposition.

La location du stade Duvallet au tarif de 300 € à Madame GOUVERNET, pour l'organisation d'un tournoi de football, est adoptée à l'unanimité.

4) Tarification du mini-golf

Par délibération en date du 24 juin 2016, le Conseil municipal a délibéré sur la grille tarifaire du mini-golf.

Pour rappel, la tarification avait été fixée comme suit :

Adultes : 2,50 € la partie

Enfants et étudiants : 1,60 € la partie

Adultes (tarif CE) : 2,20 € la partie
Enfants (tarif CE) : 1,40 € la partie
Groupes (à partir de 10 personnes) : 1,20 € (accompagnateurs gratuits)
Familles (2 enfants et plus) : 8 €
Abonnements :
- adultes : 17 € les 10 parties
- enfants : 11 € les 10 parties
Boissons : 1 €
Glaces : 1 €

Pour les tarifs « enfants », il conviendrait de préciser la limite d'âge des bénéficiaires.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de fixer cette limite.

Le conseil municipal décide que le tarif enfant s'applique pour les mineurs de moins de 13 ans. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal apporte en outre une précision à la notion de « groupes » : la tarification « groupes » est destinée exclusivement aux enfants des centres de loisirs.

5) Adhésion à Belfort Tourisme (pour le mini-golf)

L'association Belfort Territoire de Tourisme a informé la Commune que son assemblée générale, réunie en session extraordinaire le 30 juin dernier, a validé les nouveaux statuts de l'association et a fixé une adhésion payante.

En effet, les nouveaux statuts de l'association entrent dans le cadre de l'application de la « loi NOTRE » qui lui permettent d'assurer des missions de promotion et de commercialisation en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure intéressée par ses actions de développement.

L'acquittement de l'adhésion permettra notamment aux structures de devenir membre avec voix délibérative à l'assemblée générale de l'association.

L'adhésion est annuelle et s'élève à 45 € pour 2018.

Le Conseil municipal doit décider d'adhérer.

Pierre Pacaud s'étonne qu'un service jusque-là gratuit devienne payant.

L'adhésion annuelle à Belfort Tourisme est adoptée avec 10 voix pour et 3 voix contre (P PACAUD, PL ESTAVOYER, A OCHEM).

6) Droit de place

Par délibération en date du 13 décembre 2001, le Conseil municipal avait fixé à 100 € le droit de place pour les expositions, ventes, spectacles, etc., organisés place des fêtes sise rue de Pérouse, sans précision de durée d'occupation. Ce tarif étant applicable à compter du 1^{er} janvier 2002.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ce montant à 50 € par jour d'occupation.

Le conseil municipal définit que le tarif diffère selon l'activité :

- Gratuité pour les associations

- 16€/jour de présence pour les ventes de produits alimentaires à emporter
- 50 €/jour d'occupation pour les ventes, expositions, spectacles à but commercial.

Cette délibération annule et remplace la délibération antérieure du 13/12/2001.
Les nouveaux tarifs sont adoptés à l'unanimité.

7) Adhésion à la Fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine de Franche-Comté sollicite la Commune pour le renouvellement de son adhésion qui permettra de soutenir ses actions en faveur des édifices menacés de disparition.

La Commune adhère depuis 2014 et a versé 100 € de 2014 à 2016 puis 120 € en 2017.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le renouvellement de son adhésion à la Fondation du Patrimoine dont le montant est fixé à 120 € pour 2018.

L'adhésion à la fondation du patrimoine est adoptée à l'unanimité.

8) Renouvellement de l'adhésion au service informatique de Territoire Energie 90

L'adhésion de la Commune au service informatique mutualisé de Territoire Energie 90 arrive à expiration le 30 juin 2018.

Territoire Energie 90 propose donc à la Commune de continuer à bénéficier des prestations offertes par le service informatique du syndicat et des produits de la société « Berger Levrault ». En pratique, elles permettent aux services communaux de bénéficier :

- de l'assistance administrative et règlementaire, de la formation et de la maintenance du logiciel « e-magnus » utilisé en Mairie (paye, carrière, facturation, cimetière, gestion financière, listes électorales, état civil, etc)
- de la maintenance et de la formation aux outils d'échanges dématérialisés avec la Trésorerie et la Préfecture,
- d'une sauvegarde externalisée des données informatiques de la Mairie.

Face aux diverses obligations réglementaires touchant l'informatique survenues ces dernières années, le service informatique a proposé des solutions mutualisées. Ainsi, le panel des missions et des prestations du service s'est particulièrement étoffé depuis la dernière convention d'adhésion.

La nouvelle adhésion au service est donc « proposée » à la carte et il est possible d'adhérer ou non aux diverses options proposées par le syndicat, l'adhésion à la maintenance de base étant, quant à elle, une obligation.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 6 ans.

Les nouvelles prestations proposées « à la carte » sont les suivantes :

	COUT
Prestation « délégué à la protection des données mutualisé » pour répondre aux obligations réglementaires de l'UE du 27 avril 2016	315 € / an

Prestation « saisine par voie électronique » des usagers pour répondre aux dispositions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 et son décret d'application du 20 octobre 2016	300 € / an
Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source » faisant suite aux nouvelles dispositions applicables dans ce domaine à compter du 1 ^{er} janvier 2019	52.50 € / an
Prestation « secrétariat de mairie » (pour suppléer l'absence d'un agent communal ou en cas de surcharge de travail)	300 € / journée

L'adhésion de base pour la Commune sera de 3 564.38 € pour une année.

La prestation « dématérialisation » coûtera 82.32 € par N° de SIREN.

La prestation « sauvegarde de données » coûtera 69.19 €.

Le Conseil municipal doit :

- délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service informatique de Territoire Energie 90 et ses conditions d'adhésion,
- faire le choix des prestations « à la carte » retenues par la Commune,
- autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire Energie 90.

Le renouvellement de l'adhésion de la commune est adopté à l'unanimité pour l'ensemble des prestations proposées et le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire Energie 90.

9) Convention de partenariat avec le Conseil départemental pour le fonctionnement de la médiathèque

Le Conseil départemental a transmis à la Commune la convention de partenariat relative au fonctionnement de la médiathèque communale pour les 3 années à venir.

Le Conseil municipal doit :

- délibérer sur le contenu de cette convention,
- doit autoriser Monsieur le Maire à la signer le cas échéant.

Pierre PACAUD demande à ce que les démarches administratives soient allégées.

Pour rappel, la médiathèque est gratuite pour les moins de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

Le projet de convention de partenariat est adopté à l'unanimité. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce partenariat.

10) Ouverture du centre de loisirs les mercredis

A partir de la rentrée 2018, les activités mises en place par la Commune en 2014, au titre de la réforme des rythmes scolaires, sont supprimées.

L'organisation du temps scolaire se fera à nouveau sur 4 jours, comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

→ Les matins : de 8h15 à 11h30,

→ Les après-midis : 13h30 à 16h15.

Suite à cette réorganisation, la Commune souhaite proposer un service d'accueil extrascolaire (similaire à celui proposé pendant les vacances scolaires) les mercredis, de 8h00 à 17h00. Les inscriptions pourront se faire à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Les tarifs appliqués seront ceux du service extrascolaire applicable en périodes de vacances.

En outre, il est envisagé, ces mercredis, de maintenir certaines activités auparavant organisées dans le cadre des TAP (poterie, activités sportives, etc.) à l'aide d'intervenants extérieurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de statuer sur l'ouverture d'un service extrascolaire les mercredis, dans les conditions précédemment énoncées,
- d'autoriser, le cas échéant, sa mise en œuvre et le recours éventuels à des intervenants extérieurs,
- d'approuver la modification de la grille tarifaire en intégrant ce nouveau service, dont les tarifs seront similaires à ceux appliqués pendant les vacances.

Le centre de loisirs est à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'ouverture du centre de loisirs les mercredis, autorise sa mise en œuvre et le recours éventuels à des intervenants extérieurs et approuve la modification de la grille tarifaire en intégrant ce nouveau service.

11) Convention d'installation et de suivi de ruches sur un terrain communal

Monsieur Clément GARRET, domicilié à Chèvremont, a sollicité l'autorisation d'installer 2 à 5 ruches sur la parcelle communale ZC 97.

Un projet de convention pour cette installation sur un terrain communal a été formalisé.

En parallèle, Monsieur GARRET a réalisé la déclaration requise (déclaration de détention et d'emplacement de ruches) auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le Conseil municipal doit :

- délibérer sur le contenu de la convention,
- doit autoriser Monsieur le Maire à la signer le cas échéant.

Le projet de convention est adopté à l'unanimité. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette installation.

12) Convention de stage formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail

Le Centre de gestion organise, en 2018, des formations Sauveteur Secouriste du Travail, en liaison avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Territoire de Belfort.

Cette formation programmée sur 14h coûte 92 € par personne inscrite.

Il est envisagé que 3 agents communaux suivent cette formation initiale.

Des crédits ont été inscrits au budget 2018.

Le Conseil municipal doit :

- délibérer sur cette proposition,
- doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de gestion le cas échéant.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de gestion.

13) Négociation par le Centre de gestion d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2018.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Il faut préciser que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de charger le Centre de Gestion de négocier et de conclure, pour son compte et celui des communes et établissements publics du département, un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de négocier et de conclure, pour son compte, un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

14) Transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

L'arrêté de création de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (regroupant la CAB et la CCTB) a repris les compétences telles qu'exercées pour chacune des deux entités. La loi donne jusqu'à fin 2019 pour harmoniser et clarifier les compétences, notamment pour distinguer ce qui relève des communes, de ce que Grand Belfort prend en charge.

Grand Belfort sollicite les communes pour connaître leur position quant au transfert possible de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) », à la fois pour :

- la gestion du service public de la défense extérieure contre l'incendie,
- la police administrative spéciale.

Le service public de la défense extérieure contre l'incendie consiste à assurer ou à faire assurer la gestion matérielle des points d'eau incendie (PEI) publics.

Le pouvoir de police spéciale DECI constitue le moyen réglementaire permettant de mettre en œuvre le service public. Il s'agit de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau.

Il est demandé au Conseil municipal de faire connaître sa position quant au transfert à Grand Belfort de cette compétence.

Le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au Grand Belfort est adopté à l'unanimité.

15) Travaux dans les locaux de l'école maternelle

En 2015, La Commune a débuté un programme important de réaménagement de son école publique et de son centre culturel.

Ainsi, ont été réalisés :

- des travaux de câblage et la modification des alimentations électriques afin d'accueillir les équipements numériques dans les classes pour un coût de 11 553,55 € TTC,
- la réfection des toitures et zingueries des bâtiments pour un montant de 67 256,51 € TTC.

Aux fins de poursuivre ce programme, le Conseil municipal a, par délibération en date du 30 septembre 2016, acté la réalisation de travaux d'économie d'énergie de l'école publique et du centre culturel. En outre, il est également prévu de réaliser des travaux de réfection de classes de l'école publique (« embellissement ») : reprise des revêtements de sols, murs, plafonds, etc.

La Commune a souhaité, préalablement, engager un audit thermique préalable des deux bâtiments (école et centre culturel). Cet audit, commandé fin 2016, a permis de définir un premier programme de travaux visant à améliorer le confort thermique de certaines parties de l'école et du centre culturel. Le Conseil municipal a délibéré le 7 avril 2017 sur le programme de ces travaux.

En mai 2017, la Commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux. Ces derniers sont actuellement en phase d'études APS.

Aujourd'hui, la Commune constate un besoin de réorganisation de certains espaces dédiés au fonctionnement de l'école maternelle.

Les locaux de l'école maternelle sont utilisés pour les besoins de l'école mais également pour les activités des services extrascolaires et périscolaires de la Commune.

Les utilisateurs et la Commune font le constat que l'agencement actuel des locaux n'est pas optimal. La configuration de ces derniers doit être repensée.

Dans ce cadre, la réflexion menée porte sur les éléments suivants :

- la suppression de la salle de classe située actuellement dans une partie « en excroissance » du bâtiment - l'objectif est de retrouver un « linéaire » de façade et de supprimer le problème de la mezzanine existante dans cet espace, inexploitable d'un point de vue hauteur et sécurité,

- la remise en état des espaces correspondant à la partie démolie,
- la reconstruction d'un espace au moins équivalent à la partie supprimée (en termes de surface), qui puisse accueillir notamment une salle de repos de dimension suffisante, après réagencement, le cas échéant, des espaces de fonctionnement de l'école maternelle.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 190 000.00 € HT. Ce montant est le coût des travaux, hors honoraires.

Pour la mise en œuvre de cette opération, il est envisagé de lancer une consultation pour sélectionner un maître d'œuvre afin d'accompagner la Commune d'un point de vue technique. La mission de maîtrise d'œuvre devra permettre d'affiner davantage le contenu des travaux et de détailler les coûts.

Des crédits ont été prévus au budget primitif 2018 pour cette mission.

Le Conseil municipal est sollicité afin :

- d'adopter l'opération décrite précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette opération.

Le conseil Municipal adopte le projet de travaux dans les locaux de l'école maternelle à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'opération décrite ci-dessus.

16) Questions et informations diverses

- Projet à destination des personnes âgées (centre village)

Ce projet s'adresse aux personnes âgées autonomes qui souhaitent vivre sur la commune.

Néolia réalise actuellement une étude de faisabilité sur la place de la salle des fêtes sur la zone constructible (derrière le monument aux morts).

Il y aurait 15 à 20 logements équipés et adaptés, conventionnés ou non, ainsi qu'une salle commune pour tous les locataires. Du personnel serait également présent pour veiller sur les résidents. Un premier projet devrait être présenté à Monsieur le Maire en juin 2018.

La commune pourra contribuer au projet en subventionnant les logements conventionnés.

- Projet d'aménagement du centre village

L'objectif est de réduire les risques routiers en limitant la vitesse des véhicules dans le centre du village. Ce point est reporté à l'automne.

- PLU

Des précisions sont à apporter sur différents points, notamment la zone Natura 2000 et l'étude agricole.

Le PLU sera soumis au vote du Conseil Municipal après l'intégration des modifications ou précisions demandées par les services de l'Etat.